

ARRETE N° 2017-131-PM du 26 Avril 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur PEREIRA DE SOUSA, 71250 SAILLY, visant à effectuer des travaux au numéro 10 rue Joséphine Desbois à Cluny.

ARRETONS

ARTICLE 1

La circulation sera interdite rue Joséphine DESBOIS, pour les besoins du chantier, le jeudi 27 Avril 2017 de 7h00 à 12h00 rue Joséphine Desbois à Cluny.

ARTICLE 2

Le demandeur sera tenu de mettre en place toute la signalisation et pré-signalisation correspondantes à l'article 1^{er} du présent arrêté, c'est-à-dire :

- Barrières et panneaux « rue Barrée » de part et d'autre de la rue
- Toute signalisation complémentaire pouvant améliorer la sécurité
- Affichage de l'arrêté municipal

ARTICLE 3

Le demandeur sera tenu d'informer tous les riverains de la rue concernée par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Le demandeur sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Brigadier Chef principal responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cluny,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 26 AVR. 2017

Retiré le

